

**Date** Le 28 mars 2024

**Destinataires** Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Canada

**Objet** Document de Questions - Réponses sur l'assurance automobile

<i>Objectif:</i>	Fournir une mise à jour des directives pour les affaires Automobile au Canada
<i>Intéressés:</i>	Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Canada
<i>Branche d'assurance:</i>	Automobile
<i>Province :</i>	Canada
<i>Date d'effet:</i>	Immédiatement

## Ce que vous devez savoir

Le présent bulletin fournit une mise à jour des directives sur les affaires Automobile au Canada. Le Lloyd's a obtenu des clarifications et recommandations sur divers types de garanties et d'avenants auprès des autorités réglementaires automobile de l'Alberta, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

### **1-Les Limites Globales sont-elles autorisées dans les polices d'assurance des Flottes Commerciales ?**

Les limites globales pour les garanties Dommages matériels sont autorisées en **Ontario et en Alberta**. Toutefois, il convient de noter que le formulaire de police et les avenants doivent être approuvés par les autorités réglementaires des deux provinces avant d'être utilisés. Nous travaillons actuellement sur l'approbation des formulaires appropriés et nous informerons le marché lorsqu'ils seront prêts à être utilisés.

### **2- La garantie Excédentaire de la Responsabilité Civile pour les entreprises peut-elle être offerte en tant que produit unique ?**

Les polices d'assurance excédentaire automobile de responsabilité civile peuvent être émises en tant que produit ou en faisant partie d'une police complémentaire (*Umbrella*). Toutefois, veuillez noter que les conditions de la police d'assurance automobile principale (sous-jacente) sont incorporées par référence dans la police excédentaire (y compris la date de résiliation de la police).

En **Ontario et en Alberta**, les taux pour les véhicules utilitaires tarifiés individuellement (*Individually Rated Commercial Automobile* ou *IRCA*) n'ont pas besoin d'être déposés et approuvés par les autorités réglementaires avant d'être utilisés pour la garantie excédentaire automobile de la responsabilité civile souscrite dans le cadre de la formule d'assurance excédentaire de la responsabilité civile – SPF 7.

En Colombie-Britannique, les assureurs du secteur privé qui offrent une couverture excédentaire de responsabilité civile en complément de l'*AutoPlan* de l'*Insurance Corporation of British Columbia (ICBC)* ne sont pas tenus de déposer un formulaire de police ou un manuel de tarification.

Bien que les formulaires de police pour les garanties facultatives ne soient pas obligatoires, tous les contrats d'assurance automobile en Colombie-Britannique doivent respecter les exigences de formulaire et de contenu énoncées dans [The Motor Vehicle Act](#) (*British Columbia*).

### **3 - Les polices en participation sont-elles permises?**

En **Ontario et en Alberta**, il est permis que plusieurs assureurs souscrivent ensemble pour fournir une couverture pour un contrat d'assurance automobile commercial ou pour une couverture des non-propriétaires, à condition que chaque assureur souscripteur soit titulaire de la licence automobile requise dans la (les) province(s) concernée(s).<sup>1</sup> Toutefois, une police d'assurance automobile commerciale dans laquelle plusieurs assureurs souscrivent pour fournir une garantie au titre de la police doit être approuvée par les autorités réglementaires. Veuillez noter que nous développons actuellement un formulaire de police de participation qui sera soumis aux autorités réglementaires pour approbation.

Lorsque plusieurs syndicats représentent 100 % de la couverture, le libellé de la police d'assurance permettra aux courtiers mandataires d'identifier soit le syndicat principal, soit tous les syndicats souscripteurs. Nous informerons le marché dès que le formulaire de police sera approuvé et il sera ajouté à la librairie Informco par la suite.

### **4- Comment les intéressés doivent-ils ajouter la couverture illimitée des frais de Remorquage et d'Entreposage à la section des Dommages Matériels de la police ?**

Lorsque le courtier mandataire utilise l'avenant de Limitation de l'indemnité- SEF 19 en Alberta (ou l'équivalent OPCF 19 en Ontario) pour limiter la couverture au titre de la section facultative des dommages matériels de la police, et qu'il souhaite également ajouter une couverture illimitée pour les frais de remorquage et d'entreposage au titre de la section facultative des dommages matériels de la police, il est recommandé que cette couverture illimitée pour les frais de remorquage et d'entreposage soit offerte sous la forme d'un avenant à la police. Cela peut être fait en modifiant le SEF 19 ou en créant un nouvel avenant; dans les deux cas, cet avenant doit être approuvé par les autorités réglementaires de l'Ontario et de l'Alberta. Veuillez noter que nous développons actuellement un nouvel avenant qui sera soumis aux régulateurs pour approbation. Nous informerons le marché une fois qu'il aura été approuvé, et il sera ajouté à la librairie Informco par la suite.

<sup>1</sup> Pour les programmes d'assurance automobile souscrits par deux ou plusieurs assureurs, où l'un d'eux n'est pas un syndicat du Lloyd's, tous les assureurs doivent être autorisés à offrir l'assurance automobile dans la (les) province(s) concernée(s).

**5- La garantie de Remorques des non-proprétaires doit-elle être considérée comme une affaire Automobile ?**

La garantie de Remorques des non-proprétaires est considérée comme une affaire Automobile. Toute forme d'activité liée à l'automobile, telle que la garantie Remorques des non-proprétaires ou la garantie Dommages Matériels, peut être émise sur la même police ayant d'autres garanties (par exemple, cargo ou la responsabilité civile entreprise). Toutefois, les garanties automobiles doivent être indiquées dans une section distincte de la police, avec les conditions et les avenants applicables.

**6 - Accès à la librairie Informco**

Nous vous rappelons que l'accès à la librairie Informco est réservé aux intéressés qui émettent des polices d'assurance automobile par l'intermédiaire du marché du Lloyd's.

Nous vous invitons à continuer de consulter toutes les communications sur le secteur Automobile au Canada et à envoyer vos questions à [lloydscanada@lloyds.com](mailto:lloydscanada@lloyds.com).

**Marc Lipman**

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

[LloydsCanada@lloyds.com](mailto:LloydsCanada@lloyds.com)